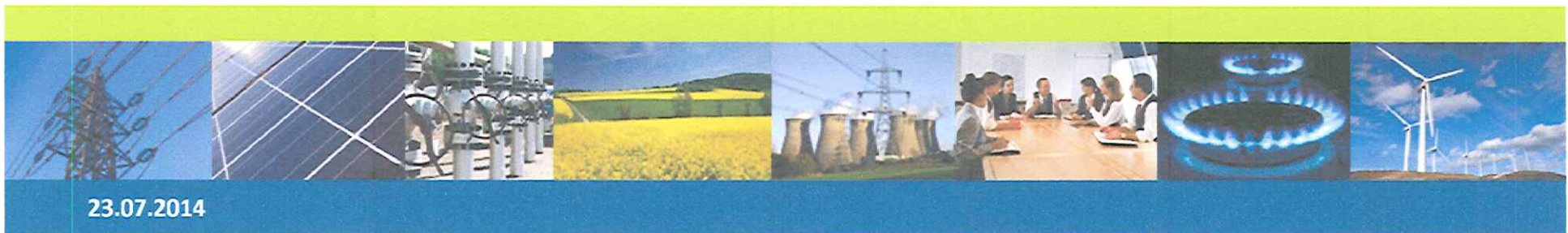




Méthodologies tarifaires transitoires applicables aux GRD d'électricité et aux GRD de gaz naturel pour la période 2015-2016: Position FEBEG

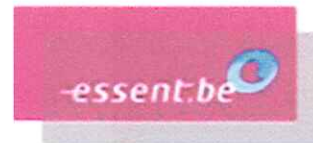
Consultation publique CWapE

23.07.2014





MEMBRES





Traitement du volume brut : contraintes opérationnelles des fournisseurs

- Systèmes de facturation et de gestion actuels ont été basés pour traiter/facturer un seul volume de consommation;
 - Or, la mesure proposée engendrerait de traiter/facturer deux volumes différents (prélèvement et le net):
 - **Changement complet de paradigme:** nécessite une révision **coûteuse** et **complète** sur l'ensemble de la chaîne des systèmes de gestion et de facturation des fournisseurs, qui ne pourrait en aucun cas être finalisée pour le 1.1.2015.
- ⇒ **Si principe adopté: la FEBEG estime que l'entrée en vigueur de la mesure doit coïncider avec avec l'entrée du prochain MIG:**
- **Permet aux acteurs d'adapter correctement leurs systèmes;**
 - **Profiter des modifications MIG;**
 - **Limite les coûts de développement;**



Réflexions sur les principes d'une application tarifaire sur base du volume brut

- **FEBEG comprend le fondement de la mesure:** contribution équitable des utilisateurs aux coûts du réseau sur base de la quantité d'électricité réellement prélevée;
- **La FEBEG demande cependant que ce même principe** soit appliqué identiquement à la facturation de la composante énergie.
- **Totalement illogique** que les coûts imposés par une situation à deux acteurs différents (GRD et fournisseurs) puissent être compensé pour l'un d'entre eux, et non pour l'autre.
- Le maintien du mécanisme de compensation annuelle chez le fournisseur représente un coût de plus en plus important pour le fournisseur:
 - Coût de gestion du sourcing;
 - Coût de gestion de l'équilibre.
- La FEBEG demande dès lors que le même mécanisme envisagé pour la facturation des coûts de réseau soit appliqué pour la facturation de la composante énergie. A défaut, et à tout le moins, généralisation des compteurs intelligents ou dédommagement des fournisseurs pour les conséquences subies.



Contribution au réseau et tarif capacitaire

- La FEBEG est favorable à l'introduction d'un tarif de type capacitaire en basse tension;
- Un tel mécanisme permettrait à tous les utilisateurs de réseau de contribuer équitablement aux coûts du réseau et d'éviter ainsi que l'ensemble de ces coûts repose sur les utilisateurs ne disposant pas d'unité de production;
- L'objectif recherché par la proposition de facturation des coûts de réseau sur base du volume brut pourrait ainsi être rencontré par un tel système capacitaire sans générer les inconvénients présentés précédemment;
- La FEBEG est disposée à entamer toute discussion en vue de définir la forme la plus adéquate que devrait revêtir un tel mécanisme;



Révision du modèle de marché

- La proposition de faire contribuer les utilisateurs aux coûts du réseau sur base de la quantité d'électricité réellement prélevée accentue particulièrement, et encore un peu plus, les charges et risques assumés par les fournisseurs dans leur rôle d'intermédiaire pour la **facturation et la perception des coûts de réseau**;
- Cette proposition illustre et justifie parfaitement les demandes formulées par la FEBEG en la matière;
- Le risque financier relatif à la partie irrécouvrable des coûts réseau et les coûts administratifs de facturation des coûts de réseau sont devenus très difficilement supportables pour les revenus générés par la composante énergie;
- Pour la FEBEG, la régionalisation des coûts de distribution est le moment idéal pour examiner à nouveau l'impact du modèle de marché et procéder aux adaptations requises.



Prérequis en matière de la définition et l'application tarifaire

- *Primauté du principe de non-rétroactivité d'application des tarifs*
- *Publication rapide de nouveaux tarifs de distribution approuvés et délai suffisant entre la décision et son entrée en vigueur effective ;*
- *Uniformisation au maximum de la structure des coûts et les modalités d'application des tarifs de distribution, et ce à travers les différentes régions;*
- *Structures tarifaires simples et fidèles aux coûts ;*
- *Opposition de la FEBEG a toute forme de tarifs d'injection.*



QUESTIONS





CONTACT

Vincent Deblocq
vincent.deblocq@febeg.be
02.500.85.94
www.febeg.be